

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Arbeitslosigkeit, Arbeitsmarkt
Akteure	Keller-Sutter, Karin (fdp/plr, SG) SR/CE
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent
Porcellana, Diane
Zumbach, David

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent; Porcellana, Diane; Zumbach, David 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Arbeitslosigkeit, Arbeitsmarkt, 2013 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitsmarkt	1
Arbeitszeit	1

Abkürzungsverzeichnis

SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
ArGV 1	Verordnung 1 zum Arbeitsgesetz

SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
OLT 1	Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitsmarkt

POSTULAT
DATUM: 26.09.2013
LAURENT BERNHARD

Le Conseil des Etats a transmis au cours de la session d'automne un postulat Keller-Sutter (plr, SG) ayant pour but une **meilleure exploitation du potentiel de la main-d'œuvre suisse** sur le marché du travail. Par cette décision, le Conseil fédéral a été chargé de rédiger un rapport consacré aux mesures destinées à promouvoir la formation professionnelle ainsi qu'une participation accrue des femmes et des personnes âgées.¹

BERICHT
DATUM: 19.06.2015
DAVID ZUMBACH

Im Juni 2015 präsentierte der Bundesrat einen ersten Monitoring-Bericht zum **Umsetzungsstand der Fachkräfteinitiative (FKI)**, die 2011 lanciert worden war. Demnach sei die FKI, die 2014 mit der Annahme der Masseneinwanderungs-Initiative an Bedeutung gewonnen und vom Bundesrat im selben Jahr intensiviert und ausgeweitet worden war, auf gutem Weg. Der Bundesrat zeigte sich überdies optimistisch, eine Mehrzahl der insgesamt 30 Massnahmen aus den vier Handlungsfeldern Höherqualifizierung, Vereinbarkeit von Beruf und Familie, Ältere Arbeitnehmende und Innovation unter Mitwirkung der Kantone und Sozialpartner bis 2018 umsetzen zu können. Mit dem Bericht erfüllte die Regierung zudem eine grosse Anzahl parlamentarischer Vorstösse. Einem Postulat Aubert (sp, VD), das eine Prospektivstudie zum Fachkräftebedarf in den einzelnen Wirtschaftssektoren forderte, kam der Bundesrat mit dem Versprechen nach, das im April 2014 vom SECO veröffentlichte Indikatorensystem zur Beurteilung der Fachkräftenachfrage weiter auszubauen und periodisch zu aktualisieren. Ein Postulat Keller-Sutter (fdp, SG), das einen Massnahmenkatalog zur nachhaltigen Stärkung des inländischen Arbeitspotenzials forderte, ein Postulat Heim (sp, SO), welches auf die Chancen älterer Arbeitskräfte abzielte, ein Postulat Graber (cvp, LU), das auf die Förderung von Wiedereinsteigerinnen fokussierte, und ein Postulat der FDP-Liberalen-Fraktion, das vom Bundesrat forderte, die FKI möglichst rasch umzusetzen, wurden mit dem Bericht ebenso erfüllt wie zwei gleichlautende Kommissionsmotionen, die forderten, dass der Bundesrat seine Strategie zur Behebung des Fachkräftemangels überarbeitet.²

Arbeitszeit

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 20.02.2017
DIANE PORCELLANA

Avec l'initiative parlementaire pour la **libération du personnel dirigeant et des spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail** déposée par Karin Keller-Sutter (plr, SG) en mars 2016, la loi sur le travail (LTr) serait complétée d'un article 46a. Ce nouvel article précise que la saisie du temps de travail n'est pas obligatoire pour les salariés ayant une fonction dirigeante et pour les spécialistes possédant une position similaire et faisant preuve d'autonomie quant à l'organisation de leur travail. Par cet ajout, la référence à la réserve de l'article 46a est introduite dans l'article 46 LTr. L'obligation de saisir le temps de travail a été relativisée pour certaines catégories de personnel afin de permettre l'introduction d'un régime d'horaire plus flexible. Cela est possible depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2016 des articles 73a et 73b de l'Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1). Cependant, toutes les catégories du personnel ne peuvent bénéficier de cet assouplissement, notamment les salariés et spécialistes cités précédemment. L'initiative parlementaire vise donc à ce qu'ils soient également concernés. En août 2016, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a donné suite à l'initiative parlementaire par 10 voix contre 3. Relevant la nécessité d'adapter la loi sur le travail aux réalités actuelles, l'assouplissement de la saisie du temps de travail doit profiter à tous les secteurs d'activité et le seuil à partir duquel les mesures visant à assouplir la saisie du temps de travail s'appliquent est jugé trop élevé, selon l'avis de la majorité. Une minorité considère que les dispositions en vigueur sont suffisantes en terme de flexibilisation du temps de travail et suppose que peu d'entreprise en ont connaissance. Son homologue au Conseil national (CER-CN), a suivi sa position avec 18 voix contre 6 en février 2017, et charge donc l'autre chambre de la rédaction d'un projet concret.³

Les **résultats de la procédure de consultation des avant-projets visant la libéralisation du temps de travail** (lv.pa. 16.414 et 16.423) sont contrastés. Douze cantons (AR, GE, GL, GR, NE, NW, SG, TI, UR, VD, VS, ZH), le PS et les Verts rejettent les deux avant-projets, alors que le PLR, le PVL et l'UDC les approuvent. Le PDC les soutient mais propose quelques améliorations. Les cantons d'AG, BL, BS, LU, SO, SZ, TG se positionnent en faveur d'une libéralisation mais souhaiteraient des propositions de réglementations alternatives. Le canton de Fribourg supporte uniquement l'avant-projet découlant de l'intervention déposée par Karin Keller-Sutter (plr, SG). Les cantons du Jura, de Berne, de Schaffhouse et d'Appenzell Rhodes-Intérieures le rejettent. Ils préfèrent l'autre avant-projet.

La CER-CE a donc décidé de suspendre sa décision définitive quant au projet, jusqu'à ce que le SECO ait évalué la mise en œuvre de l'article 73a de l'ordonnance 1 de la loi sur le travail (OLT1). La disposition permet de renoncer à la saisie du temps de travail à condition de l'existence d'une convention collective de travail et pour des revenus annuels dépassant 120'000 francs. L'avant-projet vise à élargir le champ d'application de cette disposition.

Le Conseil des Etats a prolongé le délai de traitement des deux initiatives parlementaires.⁴

1) Po. 13.3382; BO CE, 2013, p. 920 s.

2) Bericht Bundesrat vom 19.6.15; Medienmitteilung Bundesrat vom 19.6.15

3) Communiqué de Presse CER-CE; Communiqué de Presse CER-CN; SGT, 22.2.17; LT, 6.6.17

4) BO CE, 2019, p.61s; Communiqué de presse CER-CE du 15.2.19; Communiqué de presse CER-CE du 4.9.18; LT, 15.2.19; Rapport sur les résultats de la consultation; LT, 29.12.18